



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - ND - 31

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le
10 JUN 2020

Service RISQUES
DREAL Hauts-de-France
Arrivé le
10 JUN 2020
Service RISQUES

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Transmis à M. le Chef
de l'UT de Lilloral 62
pour
Lille, le
P/le Directeur

Commune de ARQUES

Demande d'exploiter un entrepôt logistique de 5 cellules de
2950m2 chacune rue Condorcet à ARQUES
BRASSERIE DE SAINT OMER

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU la demande présentée par la société BRASSERIE DE SAINT OMER dont le siège social est situé 9 rue Edouard Devaux BP 190 62504 SAINT OMER cedex, en vue d'exploiter un entrepôt logistique de 5 cellules de 2950m2 chacune, situé(e) rue Condorcet 62510 ARQUES ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 30 avril 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société BRASSERIE DE SAINT OMER ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société BRASSERIE DE SAINT OMER dont le siège social se situe 9 rue Edouard Devaux BP 190 62504 SAINT OMER cedex est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique de 5 cellules de 2950m2 chacune rue Condorcet sur la commune de ARQUES.

DREAL Nord - Pas-de-Calais
09 JUN 2020
COURRIER ARRIVEE

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 29 juin 2020 au 29 juillet 2020 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de ARQUES, lieu d'implantation du projet, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de ARQUES, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 14 juin 2020, à la mairie de ARQUES, et en mairie(s) de RENESCURE et CAMPAGNE LES WARDRECQUES dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord - Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de ARQUES. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER les Maires de ARQUES et de RENESCURE, CAMPAGNE LES WARDRECQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 3 juin 2020

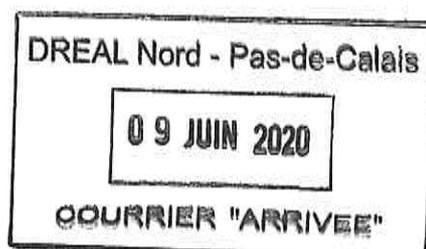
Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Monsieur le Président Brasserie de SAINT OMER - 9 rue Edouard Devaux BP 190 62504 SAINT OMER cedex
- Mairie de ARQUES
- Mairie(s) de RENESCURE, CAMPAGNE LES WARDRECQUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono





174 25/11/21